

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le **10 AVR. 2025**

ID : 026-212601439-20250408-2025\_24-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA  
DROME**

**Séance du 08 Avril 2025**

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

*Date de la convocation*  
**01/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq-----  
le 08 Avril à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,  
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN  
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,  
RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane, THOMAS Monique,  
VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques

Absents excusés : ROSTAING Marc

Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

N° 2025-24

**OBJET : Révision du tarif repas de cantine et garderie périscolaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif actuel du repas de cantine scolaire de 4.00€, 3€ de pénalité de retard pour inscription hors-délai et le tarif actuel de la garderie périscolaire est de 1€ la demi/heure.

Vu l'augmentation du prix du repas par le Département désormais de 3.95€,

Vu l'augmentation des charges concernant le fonctionnement des services périscolaires,

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif du repas de la cantine à 4.20€, 7.20€ le repas majoré et le tarif de la garderie périscolaire à 1.10€ la demi/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte le nouveau tarif du repas de la cantine scolaire à 4.20€ et 7.20€ pour le repas majoré (en cas de non-inscription ou d'inscription hors délai)
- Accepte le tarif de la garderie périscolaire à 1.10€ la demi/heure
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du mois d'août 2025 pour la nouvelle rentrée scolaire 2025-2026

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux  
présents ou représentés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Le Grand-Serre, le 10 Avril 2025**

**Le Maire,**

**Agnès GENTHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)